

Évaluations : les enseignants réfractaires menacés de sanctions

Le ministère hausse le ton contre ceux qui refusent de faire passer ces tests nationaux.

MARIE-ESTELLE PECH [@MariEstellePech](#)

ÉDUCATION La direction des ressources humaines de l'Éducation nationale tape du poing sur la table. Dans une missive envoyée cette semaine aux recteurs et directeurs académiques et cosignée par le ministre, Jean-Michel Blanquer, le directeur Édouard Geffray évoque le cas de ces professeurs qui ont refusé cette année de faire passer les évaluations nationales demandées par le ministre en CP, CE1, 6^e « ou d'en transmettre les résultats ».

L'attention du ministère a été appelée sur plusieurs enseignants, sans que ce dernier ne veuille donner de chiffres.

Citant deux articles du Code de l'éducation, la missive rappelle que le refus de procéder aux évaluations des élèves relève d'une « faute professionnelle ». Les enseignants réfractaires sont passibles d'une sanction disciplinaire, « à commencer par un rappel à l'ordre » de leur supérieur hiérarchique, explique-t-on au ministère. Et la lettre enjoint les recteurs d'y procéder. Face aux enseignants qui, soutenus par leurs syndicats, se retranchent derrière leur « liberté pédagogique », le ministère rétorque que celle-ci doit « s'exercer dans le respect des programmes et des instructions du ministre ». Elle ne peut être opposée dans ce cas, car elle n'a trait « qu'aux conditions dans lesquelles les enseignants

préparent et délivrent leur enseignement aux classes qui leur sont confiées ».

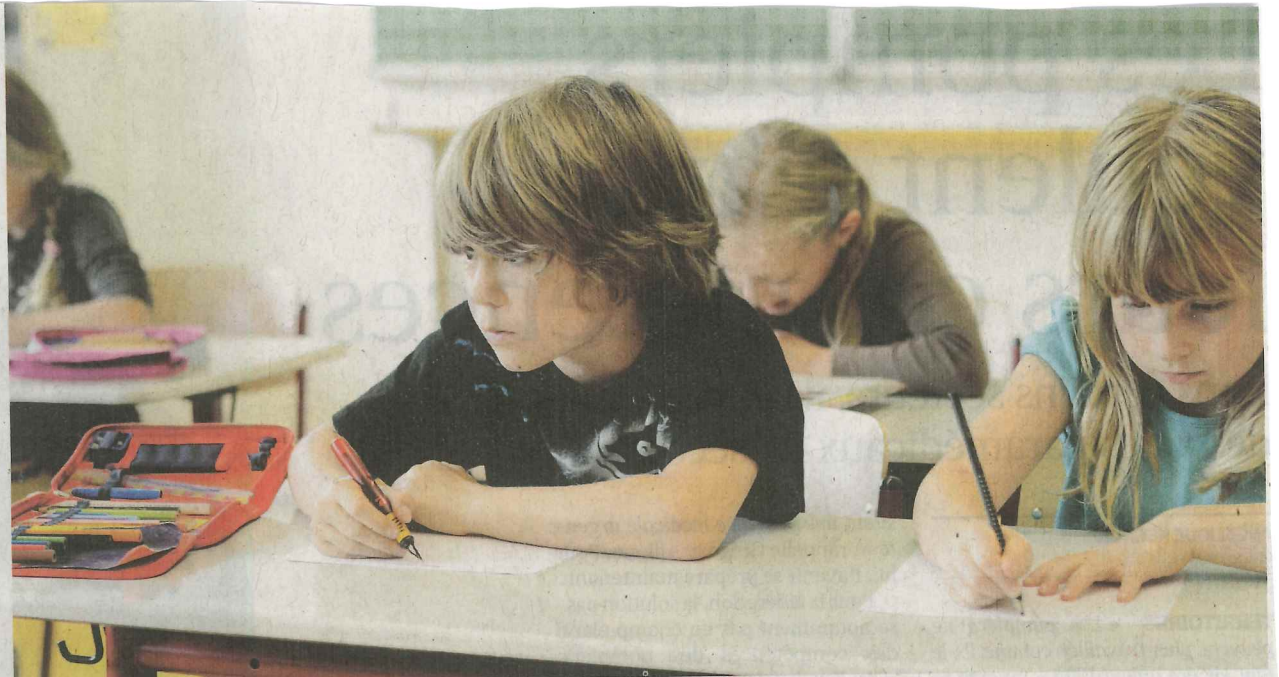
Dans l'Éducation nationale, les polémiques se suivent et se ressemblent. En 2009, du temps de Xavier Darcos, ministre de Nicolas Sarkozy, 20 % des professeurs avaient déjà refusé de faire passer les évaluations nationales introduites par le ministère pour les élèves de CE1 et de CM2. La bronca avait été telle que le dispositif avait été abandonné en 2013 sous François Hollande. Parmi les craintes des enseignants, aujourd'hui comme hier : l'émergence d'un stress des élèves - d'autant plus que tous les tests se font en temps limité -, un classement des professeurs et des écoles « caché » derrière ces tests, ou encore de la paperasse

administrative supplémentaire et du temps perdu. Mi-janvier, six syndicats d'enseignants (Snuipp-FSU, SE-Unsa, Sgen-CFDT, Snudi-FO, CGT-Educ'Action et SUD-éducation) demandaient au ministre l'abandon de ce protocole d'évaluation, jugeant que ces tests ne « servent à rien », et incitaient les enseignants à ne pas les faire passer.

« Problème déontologique »

Jean-Michel Blanquer avait rétorqué que ces évaluations étaient « essentielles » pour « hausser le niveau des élèves ». Dans sa lettre, le ministère de l'Éducation nationale rappelle aussi à l'ordre ces dizaines d'enseignants qui, dans une poignée de lycées, ont décidé

d'attribuer automatiquement des notes de 20/20 à leurs élèves pour protester contre la réforme du lycée et du bac menée par Jean-Michel Blanquer. Les professeurs qui protestent de cette façon « méconnaissent leurs obligations qui consistent notamment à évaluer justement les élèves. C'est un vrai problème déontologique », insiste-t-on. Ces notes gonflées de façon artificielle pourraient ainsi avoir des conséquences sur l'orientation des élèves puisqu'elles sont prises en compte dans Parcoursup, le logiciel d'affection dans l'enseignement supérieur. « Elles risquent de fausser certaines impressions », insiste-t-on. Eux aussi pourraient être passibles de sanctions. ■



Certains enseignants évoquent le stress des élèves pour ne pas appliquer les consignes du ministère. WOODAPPLE/STOCK.ADOBE.COM